



Peut on tout annuler pour une construction???

Par **vinchers**, le **14/06/2010** à **12:48**

Bonjour,

J'aimerais savoir si on peut annuler un contrat avec un constructeur. En effet les soucis s'accumulent avec celui-ci. Plus le temps passe, plus d'abberations sont constatées sur la manière scélérate dont le commercial de ce constructeur se sucre sur notre dos, et ceci sans le moindre scrupule. Il se fiche pas mal d'arnaquer des gens sur un contrat qui va les conduire à s'endetter pendant 25 ans en leur vendant un produit bien en deça de la qualité prétendument acquise sur la construction.

Je ne citerai pas d'exemple, ça ferait un post beaucoup trop long.

J'aimerais savoir à partir de quel stade du contrat je ne pourrai plus revenir en arrière.

Pour le moment les documents ont été signés pour la construction, je dois signer pour le terrain le 18 juin prochain (à savoir que j'ai conclut le contrat de construction avant d'avoir conclut le contrat d'acquisition du terrain: est ce légal???) quels sont mes recours?

Merci à vous.

V.